



Police procédant à une oqtf

Par **mima**, le **02/04/2010 à 19:36**

Bonjour,rnrnlors d'une OQTF, au domicile du sans papier dont l'appartement n'est pas le sien les policiers doivent ils avoir l'autorisation du propriétaire du bail pour pénétrer dans l'appartement et peut elle s'opposer à leur entrée puisqu'elle n'est pas concernée par cette OQTF.rnje ne pense pas que la police procède par forçage de la porte ? quoique je ne sais.. quelqu'un peut il me répondre.

Par **sami45**, le **12/04/2010 à 18:05**

bonjour mimarnvoila depuis le temps que j'ai eu dialogue avec vous par le biais de ce site rnrconcernant votre situation (pacs vie prive et familiale) je voulais prendre de vos nouvelles , aujourd'hui, quelle est la reponse a votre situation , comme moi je suis en attente de déposer mon dossier pour titre de séjour vie privée et familiale, merci rncordialement

Par **didier**, le **12/04/2010 à 18:25**

moi je suis dans la même sujet sans que vous cherchez beaucoup faite votre demande et moi je vous dit que sur et garanti d'avoir ta carte .car t'a pas de famille au bled et en tout cas après 3 ans du pacs (pas vie commune c'est pacs)ils -ont obligé de vous délivré la carte séjour .c'est la prefecture qui ma dit ca donc droite extreme droite ils peuvent rien,faire pour vous que delivré la carte.si vous cherchez trop dans cette forum ou ... se la seul reponse juste je suis dans la meme cas je me battre avec la prefecture j'ai un avocat =tous il dire 3ans de pacs et pas de repture de vie commune =carte séjour, moi mon problème c'est un an du pacs et 3de

vie commune car il; exige ,pas tous certain prefet de 3 ans du pacs.bon courage c'est pour sami45

Par **sami45**, le **13/04/2010 à 21:05**

merci, je vai aller ds un mois faire la demarche, mci pour l'encouragement , et conseils,bon courage a toi on reste en contact, accroches toi bien

Par **chris_Idv**, le **13/04/2010 à 23:41**

Bonjour,rnrnPour répondre à la question posée une personne hébergeant un clandestin peut être condamné pour l'aide au séjour irrégulier qui est punie de 5 ans de prison et/ou 30.000 euros d'amende maximum.rnrnCette personne peut également se voir infliger une peine dite complémentaire, comme par exemple en cas de nationalité étrangère, une interdiction judiciaire du territoire.rnrnCordialement,

Par **zina75**, le **24/11/2011 à 23:57**

Bonsoir, rnrnJ'aimerais savoir si la police peut aller chez une personne qui a une Obligation de Quitter le Territoire Français et l'interpeller? (délai d'un mois expiré)rnrnPar le dénoncement d'une tierce personne, qui connaît l'adresse. merci.

Par **chris_Idv**, le **25/11/2011 à 00:07**

Bonjour,rnrn" J'aimerais savoir si la police peut aller chez une personne qui a une Obligation de Quitter le Territoire Français et l'interpeller? (délai d'un mois expiré) "rnrn>> OuirnrnCordialement,

Par **Tisuisse**, le **25/11/2011 à 07:40**

Les forces de l'ordre n'ont nul besoin d'avoir l'autorisation du propriétaire de l'appartement pour venir chercher l'étranger qui est en situation irrégulière sur le territoire français et qui a fait l'objet d'un arrêté ou d'un jugement d'expulsion de ce territoire français. Quiconque s'oppose à une mise en application d'une décision de justice commet un délit qui est passible du tribunal correctionnel.